



Circulaire relative à l'enregistrement électronique correct de la déclaration d'abattage par les abattoirs (de volailles) via Beltrace

Références	PCCB/S6/TBS/1152117	Date	20/01/2014
Version actuelle	1.0	Applicable à partir de	date de publication
Mots clefs	Beltrace, déclaration d'abattage, information de la chaîne alimentaire, volaille		

Rédigé par	Approuvé par
Beerens, Tom, conseiller	Diricks, Herman, directeur général

1. Objectif

L'objectif de cette circulaire est d'attirer à nouveau l'attention des exploitants des abattoirs (de volailles) sur l'obligation légale qu'ils ont d'enregistrer de manière correcte, via l'application informatique Beltrace, l'information de la chaîne alimentaire (ICA) obtenue auprès des éleveurs.

2. Champ d'application

L'enregistrement électronique via l'application Beltrace des données d'abattage par l'exploitant de l'abattoir ou son préposé, plus particulièrement en ce qui concerne la volaille.

3. Références

3.1. Législation

L'arrêté ministériel du 28 septembre 2010 relatif à l'enregistrement informatisé dans les abattoirs.

3.2. Autres

Pas d'application.

4. Définitions et abréviations

ICA: Pour chaque animal ou chaque lot d'animaux qui part à l'abattoir, chaque éleveur doit fournir à l'exploitant de l'abattoir ce que l'on appelle l' *information sur la chaîne alimentaire (ICA)*.

5. L'enregistrement correct de l'ICA par les abattoirs dans Beltrace.

Depuis le 31 mars 2011, les éleveurs ont la possibilité de mettre à disposition de manière électronique, l'information de la chaîne alimentaire (ICA) dans l'application Beltrace. Depuis lors, conformément à l'art. 1. §1. 4° de l'AM du 28/09/2010 relatif à l'enregistrement informatisé dans les

abattoirs, il est également obligatoire pour l'exploitant de l'abattoir de coupler l'eICA à la déclaration d'abattage.

Il existe cependant une certaine confusion sur le terrain sur la façon correcte de déterminer quand et comment un lot de volailles doit être déclaré par l'abattoir dans Beltrace.

Ce point est à nouveau spécifié au moyen du manuel ci-annexé.

Nous devons à ce sujet insister sur le fait que la déclaration d'un lot de volailles ne peut être réalisée par un abattoir qu'en fonction de la méthode précisée dans la présente circulaire.

Le manuel, avec le workflow inclus, est annexé au document "Déclaration volaille dans abattoir".

Les manuels permettant de rechercher la mise à disposition électronique de l'ICA et le couplage aux déclarations d'abattage peuvent être consultés sur le site web de l'AFSCA à l'adresse suivante sous la rubrique "Manuels": <http://www.favv-afscab.be/productionanimale/animaux/sanitel/>

Le lien direct conduisant au manuel "Information sur la chaîne alimentaire via l'application web" est : http://www.favv.be/productionanimale/animaux/sanitel/_documents/2011-03-23_VKIHANDLEIDINGFR.pdf

Si vous rencontrez des problèmes lors de l'enregistrement de vos déclarations d'abattage, vous pouvez envoyer un mail à: beltrace@afscab.be

Si les éleveurs vous posent des questions, ils peuvent s'adresser via les circuits habituels à la DGZ ou à l'ARSIA.

Vous retrouvez le présent document sous la rubrique "circulaires" de Sanitel sur le site web de l'AFSCA.

6. Annexes

ANNEXE 1: Manuel déclaration volaille dans abattoir

7. Aperçu des révisions

Aperçu des révisions de la circulaire		
Version	Applicable à partir de	Raison et ampleur de la révision
1.0	20/01/2014	Version originale